

Région Europe-Israël

REI 2025

Tamié

(France)

28 avril – 3 mai 2025

Participants

Dom Samuel Lauras, abbé de Nový Dvůr (99), président de la région,
président des commissions de fermeture d'Āelenberg (09) et d'Engelszell (47)

Dom Thomas Getti, abbé de Sept-Fons (08)

Dom Marco Bassignana, abbé de Tamié (12)

Dom Guillaume Jedrzejczak, commissaire monastique de Latroun (40)

Mère Magdalena König, prieure titulaire de Donnersberg (70), vice-présidente

Mère Marie-Josée Stocker, abbesse de Baumgarten (04)

Mère Marie-Claire Pauchard, abbesse de la Fille-Dieu (17)

Mère Catherine Masserey, prieure titulaire de Géronde (73)

Invités :

Dom Emmanuel Cottineau, conseiller de l'Abbé général

Mère Bénédicte Avon, supérieure *ad nutum* de Blauvac (05, REM) [jeudi 1^{er} mai]

Mère Bénédicte Barras, supérieure des Bernardines de Chambarand

Frère Laurent (Tamié), délégué de la région au Chapitre général de 2025

Dr Pauline Moisson de Vaux, psychiatre addictologue [jeudi 1^{er} mai]

Sœur Marie-Samuel (Blauvac) [jeudi 1^{er} mai]

Secrétaire :

Père Jean-Théophane (Sept-Fons)

Bureau :

Dom Samuel, Mère Magdalena, Dom Marco, Mère Marie-Claire

Introduction

La conférence régionale s'est réunie cette année à Tamié en France, où le Père Abbé Dom Marco nous a accueillis avec sa communauté.

Depuis la dernière réunion régionale, la communauté d'Ælenberg a voté sa fermeture. L'abbaye de Baumgarten a demandé son affiliation au Val d'Igny : la démission de Mère Marie-Josée sera effective le 15 mai. À Sept-Fons, Dom Thomas a été élu abbé le 23 août 2024.

Mère Praxedis, ancienne supérieure de Donnersberg, est décédée le 27 décembre dernier, de même que Père Hubert, ancien supérieur *ad nutum* d'Engelszell le 18 janvier.

Par ailleurs, nous avons accueilli une nouvelle invitée, Mère Bénédicte, supérieure des Bernardines de Chambarand. La Fraternité bernardine, association publique de fidèles laïcs, sous juridiction de l'évêque de Grenoble, est installée dans le monastère de Chambarand depuis 2020.

La région REM était représentée par Mère Bénédicte de Blauvac, venue avec sœur Marie-Samuel pour une journée. Dom Emmanuel représentait la maison généralice. Frère Laurent de Tamié sera le délégué de notre région au prochain Chapitre général.

À l'ordre du jour, les questions suivantes :

1. un résumé de la Commission centrale de 2024,
2. les rapports de maison et le rapport de région au Chapitre général de 2025,
3. la répartition des régions et le projet d'union REI-REM,
4. un retour d'expérience sur les Mères immédiates et les Pères immédiats,
5. la réunion des secrétaires régionaux à la formation,
6. une journée de conférence du Dr Pauline de Vaux.

1. La Commission centrale de 2024

Dom Emmanuel a résumé les décisions de la Commission centrale qui s'est tenue en juin 2024 au Chili. Le choix de se réunir en Amérique latine, ainsi que l'invitation à visiter d'autres communautés du continent, a été particulièrement apprécié des frères et sœurs de cette région, heureux à la fois d'accueillir et d'être visités.

La Commission centrale examine l'ensemble des votes exprimés dans les différentes régions en préparation du Chapitre général. Il convient de prêter attention aux votes dits « de synthèse », qui prennent tout leur sens dans le cadre d'une réunion régionale, mais peuvent manquer de clarté pour les autres régions. La Commission centrale joue également le rôle de conseil plénier de l'Abbé général. Le délégué régional qui y siège, ainsi que son suppléant, sont désignés lors du Chapitre général. Il est donc important que ceux qui acceptent cette responsabilité soient prêts à se déplacer si nécessaire.

Quelques ajustements ont été décidés pour l'organisation du Chapitre général de 2025. Les messes d'ouverture et de clôture seront filmées et retransmises. Le nombre de commissions passera de 14 à 13, chacune regroupant de 10 à 12 capitulants. Lorsqu'un sujet sera traité par la procédure extraordinaire, une synthèse des synthèses des 13 commissions sera produite afin de garantir une qualité d'écoute suffisante en assemblée plénière. Des interprètes professionnels seront présents en aula, tandis que la traduction au sein des commissions sera assurée par les frères et sœurs eux-mêmes. La Commission centrale a rappelé la discrétion requise dans les travaux du Chapitre général, ainsi que l'équilibre délicat à maintenir entre transparence et confidentialité. Par ailleurs, **une formation en ligne sera organisée le 16 juillet prochain principalement à destination des nouveaux supérieurs et des délégués.**

Le thème des actes d'administration extraordinaire (cf. C. 44) a suscité une longue discussion ; il sera donc examiné selon la procédure extraordinaire. Il s'agit de déterminer le seuil au-delà duquel une dépense nécessite l'accord du chapitre conventuel ou du Chapitre général. Le seuil à partir duquel l'autorisation du Saint-Siège est requise est, quant à lui, défini par les Conférences épiscopales. À titre d'exemple, pour la France (qui compte trois communautés dans notre région), ce montant a été fixé à 2 500 000 € en 2008.¹ L'essentiel est de clarifier les modalités de la prise de décision : intervention du cellérier avec l'accord de l'abbé, accord du conseil économique, information ou vote du chapitre conventuel, etc. L'objectif est de protéger les communautés contre des décisions prises de manière isolée et trop rapide, avec de lourdes conséquences.

À noter que l'année 2026 marquera le 400^e anniversaire de la naissance de l'abbé de Rancé.

2. Rapports de maison et rapport de région au Chapitre général de 2025

Le rapport de maison est un document public, publié dans les actes du Chapitre général. La possibilité d'une présentation visuelle est ouverte. Au Chapitre général de 2025, le président de la commission qui étudie la situation d'une maison recevra en plus, de manière confidentielle, la carte de visite de cette maison traduite dans sa langue. La carte de visite sera uniquement lue aux membres de la commission si c'est nécessaire et sera restituée à la fin du Chapitre pour destruction.

Le rapport de région, quant à lui, permet de donner une perception de ce qui se passe à travers l'Ordre. Jusqu'à présent, ces rapports étaient lus, mais il est désormais possible de présenter une vidéo de 7 minutes. Les rapports de région seront seulement discutés en aula. « Ces rapports devraient viser à partager la richesse et la diversité culturelles des maisons en plus des nouvelles des événements et des défis » (CC 2024, p. 9).

Notre région fait l'essai d'une présentation vidéo. Père Theofan de Nový Dvůr est capable d'en réaliser le montage, sous la responsabilité de Dom Samuel. Ce document pourrait être constitué de deux parties : d'abord une présentation des communautés par l'âge, le nombre, les difficultés ; puis une deuxième partie plus thématique sur les défis et enjeux. Il existe en effet des réalités partagées dans notre région : le poids du travail à concilier avec la vie monastique, comment se donner le pardon, comment passer les responsabilités aux plus jeunes, la fragilité comme témoignage, etc. **Merci d'envoyer à Dom Samuel la statistique figurant sur le rapport de maison, ainsi que le nombre de frères en formation.**

3. La répartition des régions et le projet d'union REI-REM

Au Chapitre général, une nouvelle répartition des régions sera discutée : des régions non-européennes s'interrogent en effet sur la représentation des monastères européens, répartis actuellement en 7 régions (avec 5 langues de travail) sur les 11 que compte l'Ordre. Le document de travail prévu a été remplacé par un sondage envoyé aux membres de l'Ordre.

En revenant à l'origine des régions dans l'Ordre, Dom Guillaume a introduit la discussion sur leur répartition et la proposition d'unir la Région Europe Israël (9 membres, bientôt 8) et la Région Europe Méditerranée (12 membres), projet qui regrouperait une vingtaine de maisons.

¹ Cf. <https://www.droitcanonique.fr/codes/cic-1983-1/c-1292-cic-1983-1292>, note en bas de page.

Intervention de Dom Guillaume
La question de la répartition des régions
REI & REM 2025

Je vous propose d'aborder la question des régions en quatre points. D'abord un historique rapide à partir de deux articles de Dom Armand Veilleux sur le sujet dans le livre « l'Ordre Cistercien de la Stricte Observance au XX^e siècle », (*Du Concile Vatican II à la fin du siècle*, Vol 2, 21-24 & 139-143, Rome 2008). Puis, dans un second point, j'essayerai d'exprimer quelques principes généraux. Dans un troisième point seront précisés les rôles actuellement dévolus aux régions. Et enfin, dans un quatrième point, sera proposée une liste de questions qui pourraient faire l'objet de débats entre nous.

1. Historique des régions OCSO

Dans les années 1950-1960, des abbés ont exprimé le désir de se rencontrer pour traiter de questions pastorales, malgré la crainte de Dom Sortais que cela devienne un ferment de séparatisme. C'est Dom Gillet, en 1964, qui a demandé à des abbés néerlandais leur avis à propos d'un projet de fondation simplifiée. Ces abbés ont profité de cette réunion pour débattre d'autres points à proposer au Chapitre Général.

Une commission, qui deviendra plus tard la commission centrale, a alors vu le jour pour préparer le Chapitre et a souhaité avoir l'avis des régions. C'est pourquoi celles-ci voient alors officiellement le jour en 1965. Leur statut juridique et leur rôle ne seront précisés qu'en 1967. La place des délégués, la participation des moniales, les questions à traiter en relation avec le Chapitre Général vont changer leur physionomie.

En 1971, les conférences régionales vont être instituées comme structures permanentes de l'Ordre. En 1977 un document va préciser leurs deux fonctions : préparer le Chapitre Général et prolonger l'action pastorale du Chapitre Général. Les régions ne sont plus alors des réunions libres de supérieurs, mais elles regroupent des communautés, selon un critère géographique, et supposent l'approbation du Chapitre Général.

Il va y avoir un certain nombre de modifications des régions avec le temps. En 2005, les régions européennes vont être remodelées, c'est l'acte de naissance de la REM et de la REI.

2. Principes généraux de la répartition des régions

La répartition des régions est le reflet de la double orientation qui a présidé à leur création : d'une part elles cherchent à être un lieu de partage et d'entraide, et d'autre part ce sont des structures institutionnelles chargées de préparer le chapitre général.

C'est pourquoi elles vont s'organiser en combinant des critères parfois contradictoires, accentuant l'un ou l'autre aspect :

- le critère géographique au sens large,
- le critère linguistique et culturel,
- le critère affinitaire, lié à la filiation, l'histoire, les liens entre des communautés, les sympathies et antipathies...

Cette distinction entre critères objectifs et subjectifs existe toujours et explique la diversité des régions actuelles.

Alors que le critère géographique joue un rôle essentiel en Asie-Pacifique, les critères géographique et culturel en Amérique du Sud, aux USA, en Afrique, en Espagne, un critère plus affinitaire détermine également la répartition des régions en Europe, avec le cas particulier du Canada qui vient de se rattacher à CNE.

Il ne s'agit pas de porter un jugement de valeur, mais de prendre en considération cette diversité comme un fait qui traduit sans doute un besoin. La proposition de Mère Isabelle d'Igny de distinguer les deux fonctions des régions et de traduire cela en une nouvelle organisation en régions et sous-régions traduit cette réalité.

3. Rôle des régions

Aux origines, les régions ont donc eu un rôle d'entraide pastorale, d'abord entre les supérieurs. Elles ont ensuite évolué en réunions de communautés, avec des délégués des communautés, pour s'occuper principalement de préparer le travail des commissions centrales et des chapitres généraux. Lorsque la rédaction des Constitutions a été terminée, le souhait de revenir à une dimension plus pastorale a été souligné.

Cette double dimension de travail pastoral et de préparation des Commissions Centrales et du Chapitre Général crée une certaine tension, comme le remarquait Dom Armand Veilleux.

4. Questions qui se posent

- Dans la deuxième *newsletter* du CG (6 mars 2025), Mère Isabelle d'Igny se demandait s'il ne faudrait pas scinder les deux rôles : la préparation du CG dans des régions plus grandes, le souci pastoral dans des sous-régions plus petites.

- Dom Armand Veilleux, dans son intervention (21-24) sur le lien entre régions et commission centrale, se demandait s'il ne faudrait pas repenser ce fonctionnement, en créant un secrétariat général chargé de synthétiser les apports des régions, puis un véritable organe de réflexion distinct travaillant avec l'Abbé Général et son conseil.

- Quelle pourrait être la place des régions dans la question délicate de la fermeture des communautés : le devenir du patrimoine mobilier et immobilier, artistique, des activités lucratives... Faut-il laisser cela à la décision des quelques frères qui ferment la maison ? Ne peut-on penser à une solidarité plus vaste pour les maisons dans le besoin ?

- Comment les régions pourraient-elles assumer la responsabilité des aumôniers des communautés moniales, quand les maisons mères de moines n'en ont plus les capacités ? Leur proximité géographique, linguistique et leurs réseaux peuvent être d'une grande aide.

- Les régions pourraient-elles s'organiser pour avoir des visiteurs économiques pouvant agir *ad intra* et éventuellement *ad extra* ?

- Quels liens entre les commissions d'aide, les commissaires monastiques, les pères et mères immédiats et les régions ?

- Quel rôle pourraient assumer les régions pour des fondations encore fragiles après de nombreuses années, quand les maisons mères ferment ?

- Certaines régions voient le nombre de leurs maisons considérablement diminuer. Faut-il simplement fermer ? Quels liens de solidarité, d'échanges, d'entraide sont possibles ?

- La formation est un point crucial aujourd'hui. Comment la penser au niveau régional et inter-régional ? La mise en commun de ressources n'est-elle pas nécessaire ?

À la suite de cette présentation, plusieurs réactions et points de vue ont été partagés.

L'échelon des régions, situé entre les communautés et le Chapitre général, est considéré comme un atout : à plusieurs, on a plus d'idées que seul. La région est ainsi impliquée dans les commissions d'aide, et la Commission centrale a décidé que la région devait être désormais consultée pour toute prolongation de mandat d'un supérieur *ad nutum*.

Concernant les aumôniers pour les moniales, il a été suggéré de se tourner vers les évêques démissionnaires, qui sont souvent disponibles et à la recherche d'un lieu ou d'une mission à assurer.

La question du patrimoine des communautés qui ferment a également été soulevée. Une piste évoquée serait la vente de certaines œuvres d'art, notamment pour rembourser les dettes accumulées.

Sur le plan économique, un besoin de réajustement se fait sentir. Plusieurs maisons dépendent aujourd'hui d'autres communautés disposant de revenus liés à une brasserie. Cette situation n'est pas viable à long terme. Il est nécessaire d'avancer vers une meilleure autonomie financière. Une option pour alléger le poids des demandes sur les donateurs pourrait être de préférer la médiation de la commission de solidarité.

En ce qui concerne l'avenir des régions, il a été rappelé que la finalité doit être clairement définie : est-elle d'abord pastorale ou juridique ? C'est cette orientation qui permettra ensuite de déterminer la taille appropriée des régions. L'expérience montre que, lorsque les groupes dépassent une quinzaine de participants, les échanges deviennent plus lourds, en particulier lorsqu'il faut gérer des traductions.

Enfin, une interrogation de fond a été posée : nos structures actuelles sont-elles toujours adaptées aux réalités de l'Ordre ? Nous envisageons les Mères immédiates, parce que les Pères immédiats font défaut. Les commissaires monastiques ont été introduits pour garder dans l'Ordre la gestion de situations autrefois confiées à des administrateurs apostoliques. Pouvons-nous faire fonctionner ce qui existe de façon plus consciente, en ajustant éventuellement nos méthodes de travail ?

Dans le cadre de la réflexion sur l'union des régions REI et REM, Mère Bénédicte de Blauvac a passé une journée avec nous. Réciproquement, Dom Guillaume participera à la réunion de la REM à Bonneval durant deux jours.

Avant le Chapitre général, chaque supérieur de notre région est invité à consulter sa communauté sur le projet d'union REI-REM. Actuellement, une communauté a pris un vote unanime. Dans une autre communauté, il n'y a pas d'opposition, mais pas d'intérêt spéciale pour cette question.

4. Expérience des Mères immédiates et des Pères immédiats

1. Expérience actuelle des « Mères immédiates »

À la REI 2024 à Steinfeld, nous avons parlé des « Mères immédiates » sur le plan théorique. Cette année, Mère Marie-Josée a partagé son expérience avec Mère Isabelle du Val d'Igny.

Pour Baumgarten, la question du Père immédiat s'est posée avec les 75 ans de Dom Dominique et de la fermeture d'Ælenberg (Ælenberg a d'abord été sous le régime d'un commissaire monastique : dans cette situation, les maisons filles reviennent sous l'autorité de l'Abbé général). Ælenberg n'était pas la communauté fondatrice à proprement parler, mais une communauté d'accueil, d'adoption, lorsque les Prussiens ont chassé les sœurs de Rosenthal-

Darfeld. Quand les sœurs se sont installées à Ergersheim-Altbronn, les moines les ont aidées. Elenberg et Altbronn ont rencontré des difficultés semblables au même moment. Quand Elenberg était défaillant, les sœurs ont eu recours au « grand-père immédiat », Acey, ou à « l'arrière-grand-père immédiat », Port-du-salut.

Aujourd'hui, la réalité n'est plus la même et c'est cette réalité qui a conduit à la situation présente. À Steinfeld en 2024, la question a émergé : est-ce que la communauté accepterait une « Mère immédiate » ? La seule abbesse qui passait en communauté à Baumgarten, c'était Mère Isabelle. C'est aussi la communauté la moins éloignée.

La visite régulière a été le point de départ de la relation des sœurs avec Mère Isabelle, à qui a été déléguée la responsabilité de Père immédiat. La communauté du Val d'Igny trouvait que Mère Isabelle était déjà suffisamment sollicitée, mais elle a compris qu'il n'était pas possible de refuser la demande de la communauté de Baumgarten. Mère Isabelle a poursuivi les habitudes pastorales du Père immédiat de rendre visite aux sœurs de Baumgarten.

Cette situation a été voulue pour quelques mois, puisque le 15 mai, la démission de Mère Marie-Josée deviendra effective et la communauté de Baumgarten sera affiliée au Val d'Igny. Mère Isabelle deviendra alors la supérieure majeure et le supérieur d'Acey deviendra Père immédiat. Mère Isabelle a prévu de nommer Mère Marie-Josée supérieure locale dans le cadre du statut sur l'affiliation.

À propos des Mères immédiates, Mère Marie-Josée estime qu'à un moment la complémentarité des pôles masculin et féminin va manquer et se faire sentir. Cela dit, la Mère immédiate pourra demander à être accompagnée par un abbé, ou encore, lorsqu'elle devra déléguer la visite régulière tous les 6 ans, solliciter un abbé pour cette tâche. En définitive, cela dépend beaucoup des personnes.

À la suite de l'exposé de Mère Marie-Josée, plusieurs réactions ont été partagées. La délégation de la responsabilité de Père immédiat à une supérieure est une pratique initiée au Chapitre général de 2022. Elle s'est rapidement développée. Les retours actuels sont positifs. La mise en place d'une « Mère immédiate » semble bien fonctionner pour les trois parties concernées : la communauté qui en bénéficie, la supérieure qui assume cette responsabilité et acquiert une expérience pastorale, et la communauté même de cette supérieure. Il a cependant été rappelé qu'il existe des communautés qui ne souhaitent pas avoir de Mère immédiate : ce choix devrait naturellement être respecté.

2. Rôle du Père immédiat

Dom Marco a présenté le rôle du Père immédiat à partir de l'annexe I du document de travail sur les Mères immédiates : « Rôle et responsabilité d'un Père immédiat dans notre législation actuelle ».

Intervention de Dom Marco

Quelques réflexions à partir du document :

« Présentation du rôle et de la fonction du Père immédiat »

À travers ce document, j'ai pris davantage conscience (étant moi-même concerné directement) de l'importance de ce ministère, et aussi de la visite régulière qui est l'acte concret où s'exprime ce ministère.

Il me semble que le « bon » ou le « mauvais » fonctionnement de nos communautés dépend en bonne partie du lien, de la relation entre le Père immédiat et ses maisons filles, entre le Père immédiat et le Père Abbé / la Mère Abbesse de la communauté visitée.

Ce ministère du Père immédiat est complexe et exigeant. Il est indispensable que le Père immédiat demande l'aide de l'Esprit Saint pour discerner comment agir dans telle ou telle situation... et pouvoir dire avec courage, humilité et charité ce qu'il lui semble, en conscience, devoir dire.

Deux dimensions composent ce document et ces deux dimensions sont profondément imbriquées :

- a. la dimension pastorale,
- b. la dimension juridique/temporelle.

Je m'attarderai surtout sur la dimension pastorale, en particulier sur le terme « Père ».

a. La dimension pastorale

Le Père immédiat a à exercer vis-à-vis de ses maisons filles un ministère de paternité ; mais cette paternité, précise le document, n'est pas de gouvernance.

Caractéristiques de cette paternité :

- vis-à-vis du Père Abbé : assister, soutenir, aider dans sa charge pastorale.
- vis-à-vis de la communauté : favoriser la progression et la concorde dans la communauté.
- avec humilité et charité, aider à remédier à des situations qui ne vont pas dans le sens de la Règle ou de l'Ordre.
- se préoccuper de la qualité de la formation donnée dans ses maisons filles et aider l'abbé ou l'abbesse à chercher des solutions à des difficultés particulières dans la formation (*Ratio institutionis* 66).

En particulier il exerce son ministère par la vigilance. Il veille à la progression de ses maisons filles.

Progression. Ce terme, je ne le trouve pas très heureux ; proposition : « veiller à ce que la maison fille grandisse dans la fidélité au charisme cistercien » ou « veiller à ce que le charisme cistercien soit pleinement vécu. »

Vigilance. Je pense au magnifique verbe veiller si présent dans la bouche de Jésus... Veiller. Ou dans la lettre de Pierre : « Soyez les pasteurs du troupeau de Dieu qui se trouve chez vous ; veillez sur lui, non par contrainte mais de plein gré, selon Dieu ; non par cupidité mais par dévouement ; non pas en commandant en maîtres à ceux qui vous sont confiés, mais en devenant les modèles du troupeau » (1^o Pierre 5, 2-3).

Favoriser la concorde de la communauté... favoriser la communion / la *koinonia* de la communauté.

- Il est la première instance d'appel et de recours :

« **Une communauté en situation de grande fragilité mérite l'attention particulière du Père immédiat** » (C. 67.1, les deux).

Une communauté fragile « doit demander et accepter l'aide du Père immédiat » (*Statut sur les Communautés Fragiles* 4).

« Dans une situation de fragilité croissante dans sa maison fille, le Père immédiat doit avoir le courage d'aider le/la supérieur/e et la communauté à faire face à cette réalité. La visite régulière est l'instrument le plus approprié à cet effet » (*Statut sur les Communautés Fragiles* 5 ; *Statut de la Visite régulière* 15).

b. Dimension juridique/temporelle

Le Père immédiat, dans le cadre de son rôle général de vigilance, veillera à ce que le Statut sur l'Administration temporelle soit respecté dans ses maisons filles (*Statut sur l'Administration Temporelle* 30.e, cf. C. 74.1).

Les normes du Statut sur l'Administration temporelle doivent être appliquées et mises en pratique par chaque communauté en accord avec le Père immédiat et selon la culture, les circonstances et les traditions locales. (*Statut sur l'Administration Temporelle* 2).

Il est la première instance d'appel et de recours :

- Il appartient au Chapitre Général de veiller à ce que les membres de l'Ordre aient la possibilité de recourir sans entrave aux différentes instances d'appel selon les besoins : c'est-à-dire au Père immédiat, à l'Abbé général, au Chapitre général ou au Saint-Siège (St 77.2.B, m et f).
- Dans le cas d'un jugement négatif sur un livre présenté pour un *imprimi potest*, un moine ou une moniale peut avoir recours au Père immédiat ou à l'Abbé général (*Statut sur les publications* 9).

Il est également un canal par lequel un frère peut soumettre des désirs ou des suggestions au Chapitre général :

- Tout frère peut soumettre des désirs ou des suggestions au Chapitre général. Cela se fait par l'intermédiaire de son abbé ou du Père immédiat, par l'intermédiaire de la conférence régionale ou du délégué régional, ou même directement par l'intermédiaire de l'Abbé général (ST 77.2.A moines, pas chez les moniales car le texte n'a pas été mis à jour après le chapitre unique).

Deux points à éclairer :

- Dans ce document, il est dit que dans le cas de *sede vacante* d'un monastère d'hommes, le Père immédiat assume la responsabilité de toutes choses alors que pour les moniales, cela revient à la prieure.
- Profession solennelle : le Père immédiat préside la profession solennelle des moniales, alors qu'il ne préside pas celle des moines.

Aumônier des moniales. Cet article me semble désuet vu la situation actuelle de nos monastères. Le Père immédiat peut aider si c'est nécessaire à trouver une solution. Il me semble que c'est à l'abbesse et à ses sœurs de s'impliquer... et de voir avec le diocèse.

À la suite de cette présentation, plusieurs réflexions ont été partagées autour du rôle et de l'exercice de la fonction de Père immédiat.

Le Père immédiat exerce une autorité. Si certaines communautés se trouvent aujourd'hui en grande fragilité, il est possible que le Père immédiat n'ait pas fait tout ce qu'il aurait dû faire ou qu'on l'ait empêché d'agir. Il reste un homme, avec ses dons et ses limites.

Lorsqu'on devient Père immédiat, il semble préférable de commencer par une visite d'amitié, puis de maintenir ce lien d'amitié entre les visites régulières. Cela permet de tisser une relation de confiance dans la durée.

L'implication de la communauté du Père immédiat a également été évoquée. Par exemple, un Père immédiat peut emmener avec lui un frère de sa propre communauté lors de ses visites dans les maisons filles, afin de fortifier les liens.

La paternité ne se limite pas à l'aspect spirituel : elle touche aux réalités temporelles et économiques. Mais il convient d'éviter que les questions économiques prennent le dessus sur la dimension spirituelle.

En toutes circonstances, le discernement du Père immédiat est meilleur s'il est assisté par quelqu'un d'autre.

Revenant sur un thème abordé à la REI 2024, la distinction entre la filiation et la visite régulière a été de nouveau discutée. La filiation concerne l'origine commune entre monastères, un « ADN » partagé qui remonte au processus de fondation. Elle est liée à un état : on est né ainsi. La visite régulière, quant à elle, a un objectif : vérifier ce que vit une communauté, en regard des textes du droit (cf. C. 75). Or, dans les Constitutions, le Père immédiat (cf. C. 74) est associé à la

visite régulière : cela entretient une certaine confusion. Ce mélange de plans peut rendre plus difficile la résolution des problèmes. Le Père immédiat s'inscrit dans une continuité de filiation, une continuité d'« ADN » ; le visiteur, de son côté, peut interroger cette tradition, cet « ADN », dont la diversité remonte aux origines de l'Ordre : Cîteaux, Morimond pour l'Europe de l'Est, Clairvaux ; ou encore aux trois congrégations trappistes réunies en 1892 : La Trappe, Westmalle/Melleray, Port-du-salut/Sept-Fons. Parmi les moniales issues de Vaise, par exemple, il y a un sentiment d'appartenance à une même famille.

La manière dont une communauté reçoit la carte de visite est aussi importante. Certains Pères immédiats savent respecter le caractère propre des communautés ; d'autres ont plus de mal à faire place à cette diversité.

Enfin, une réflexion a été amorcée sur la distinction entre autorité et pouvoir, qui n'est pas définie dans C. 74. Peut-on dire que le Père immédiat relève de l'autorité, tandis que le visiteur incarne une forme de pouvoir ? Dans ce cadre, les abus peuvent être envisagés comme une dérive de l'autorité qui se transformerait en pouvoir, selon la lecture proposée par Hannah Arendt.

3. Appellation : Père immédiat, Mère immédiate

Dans le prolongement de la discussion sur les Mères immédiates, une réflexion s'est engagée sur le sens des termes employés.

L'expérience des commissions d'aide a montré qu'une moniale a un regard propre. Un moine réagit en homme, une moniale en femme : cette complémentarité est précieuse. Dans certaines situations délicates, notamment lors de fermetures de communautés, cette sensibilité féminine permet de dénouer des blocages.

Il a également été rappelé que les rôles de père et de mère ne sont pas interchangeables. « Père, mère, filiation » : les mots utilisés sont issus du langage naturel de la famille et traduisent des réalités différenciées. Un père a une relation d'un certain type avec ses fils et une relation d'un autre type avec ses filles ; il en va de même pour une mère avec ses filles et avec ses fils. Ainsi certains regrettent une confusion de vocabulaire : parler d'une abbesse qui joue le rôle de Père immédiat. Une abbesse joue un rôle de mère !

À cela s'ajoute la question du sacerdoce.

Plus largement, la réflexion ne devrait pas partir du seul problème concret. Il semble parfois que l'urgence ou la difficulté du moment prenne le dessus sur une réflexion en profondeur. Or, la prudence recommande de ne pas modifier trop aisément les structures fondamentales de l'Ordre.

En définitive, si l'expérience actuelle des « Mères immédiates » est perçue positivement, c'est avant tout parce que les personnes en charge savent exercer leur responsabilité avec justesse et discernement.

4. Autorité et pouvoir

Dans le prolongement de la discussion sur le rôle du Père immédiat, le rapport entre autorité et pouvoir a été approfondi.

Plusieurs philosophes ont été évoqués, dont Alexandre Kojève, auteur de *La notion de l'autorité*, et Gérard Mendel, auteur d'*Une histoire de l'autorité*. Hannah Arendt, pour sa part, a cherché les sources de l'autorité afin d'en comprendre la crise.

L'autorité véritable s'impose d'elle-même, sans recours à la contrainte ni à la persuasion. Dans nos communautés, certaines difficultés viennent simplement du fait que les personnes ont des représentations très différentes de ce qu'est l'autorité. Dans ce contexte, par exemple, ce qui est aujourd'hui appréhendé comme abus d'autorité a pu autrefois être considéré comme anodin, voire normal.

5. Réunion des secrétaires régionaux à la formation

Du 13 au 20 juin, une rencontre des secrétaires régionaux à la formation se tiendra à Valsarena (Italie). Elle aura pour objectif de préparer une révision de la *Ratio institutionis*. Notre région ne dispose actuellement d'aucun secrétaire régional à la formation. Un vote a donc été organisé pour désigner un représentant : P. Gaël, maître des novices de Tamié, a été élu avec 7 voix sur 9.

6. Conférence du Dr Pauline de Vaux

Le Dr Pauline de Vaux, psychiatre addictologue, a animé une journée de conférence et de débats sur le thème « Maturité et discernement » traité librement. La synthèse des échanges ayant eu lieu à cette occasion est reproduite dans un document distinct et ne figure pas dans le présent compte-rendu.

Évaluation

L'hospitalité de la communauté de Tamié a été saluée, avec une mention particulière pour la musique : orgue et cithare ont été appréciés. Un grand merci à toute la communauté.

C'était la première fois depuis longtemps que tous les membres de la région étaient présents. Le climat était simple et fraternel. Les échanges étaient ouverts et sincères, permettant à chacun de présenter sa communauté telle qu'elle est, avec ses difficultés, mais aussi de s'ouvrir à la vie des autres communautés de l'Ordre. La présence de nouveaux visages était bienvenue. Celle de Dom Emmanuel a permis d'apporter des informations précises sur les évolutions en cours dans l'Ordre.

Même si certaines communautés ferment, d'autres voient le jour. La présence de Mère Bénédicte de Chambarand en est un signe. Merci à elle pour son service de chantre lors des offices en séance. On espère vivement qu'elle sera invitée à nouveau lors des prochaines réunions régionales.

Concernant la conférence du Dr de Vaux, la structure n'était pas immédiatement claire dans sa première partie. Cependant, l'intention principale est apparue : l'accueil inconditionnel des pauvres et la possibilité, pour un thérapeute, d'appuyer son travail sur un fondement théologique. L'idée d'approfondir un thème lors des réunions régionales a été jugée pertinente, en particulier quand cela peut nourrir la vie des communautés.

Quelques pistes ont été évoquées : « autorité, pouvoir, abus », « abus de pouvoir, de conscience, emprise sur la personne » ; ou encore une réflexion sur la constitution 34 : comment comprendre, aujourd'hui, que l'abbé est supérieur au for externe et au for interne ?

Enfin, si l'avenir de la région est en question, le fonctionnement à plusieurs, et en particulier au sein du bureau mis en place depuis l'an dernier, a été reconnu comme un progrès à soutenir et à poursuivre.

Chapitre général : du mardi 2 au mercredi 24 septembre 2025 à Assise (Italie)